

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

Séance du Jeudi 27 septembre 2018

Effectif du conseil communautaire : 127 membres

Membres en exercice : 127

Quorum exigé : 64

Membres présents : 82

Pouvoirs : 19

Membres votants : 101

Date de la convocation : 21/09/18

L'an deux mil dix-huit et le jeudi vingt-sept septembre à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Beaumont-le-Roger sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN.

Etaient présents : Monsieur AGASSE Francis, Monsieur ANNEST Patrick, Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur AUBRY Bernard, Monsieur AUGER Michel, Monsieur BARON Marc, Monsieur BEURIOT Valéry, Madame BINET Brigitte, Monsieur BOISSIERE Bernard, Monsieur BONAMY Jean-Hugues, Monsieur BONNEVILLE Roger, Monsieur BOUGET Daniel, Madame CANU Françoise, Monsieur CAPPELLE Hubert, Madame CARISSAN Béatrice, Monsieur CHALONY Gilbert, Monsieur CHAUVIN Pierre, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DAVID Jean-Luc, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELAMARE Roger, Monsieur DESHAYES Edmond, Monsieur DIDTSCH Pascal, Madame DRAPPIER Michèle, Madame DROUIN Colette, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Madame DODELANDE Claudine, Madame EPINETTE Jocelyne, Monsieur FEDERICI Michel, Monsieur FILET Gérard, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur FROIDMONT Pascal, Monsieur GOBRON François, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Jean-Louis, Monsieur GROULT Daniel, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Madame HESSE Francine, Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur KIFFER Daniel, Monsieur LAIGNEL Pascal, Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur LEBOURGEOIS Alain, Madame LECLERC Marie-Françoise, Madame LECONTE Anne-Marie, Madame LEROUGE Valérie, Madame LEROUVILLOIS Janine, Monsieur LESEUR Michel, Monsieur LHOMME Patrick, Madame MABIRE Dominique, Monsieur MADELAINE Pascal, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MALHERBE Yannick, Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur MILBERGUE Joël, Monsieur MONTIER Jean-Noël, Monsieur MORENO José, Madame NADAUD Nadia, Monsieur PIQUENOT Olivier, Madame POTTIER Lydie, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Monsieur PREVOST Lionel, Madame ROCFORT Françoise, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SAMPSON Jean, Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Monsieur THIBAULT-BELET Patrick, Madame TURPIN Annie, Monsieur VAMPA Marc, Monsieur VAN DEN DRIESSCHE André, Madame VANDERHOEVEN Sandrine, Madame VATINEL Martine, Monsieur VILA Jean-Louis, Monsieur WIRTON Philippe.

Etaient absents/excusés : Monsieur ADELIN Jean-Michel, Madame AUGUSTIN Jeanine, Monsieur BEAUFILS Lionel, Monsieur BETOURNE Dominique, Monsieur BIBET Pierre, Monsieur BORDEAU Jean-Pierre, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur DAVION Olivier, Madame DECLERCQ Florence, Monsieur DECAMPS Joël, Monsieur DESCAMPS Alain, Monsieur DESHAYES Claude, Monsieur GIBOURDEL Jean-Pierre, Madame GUITTON Sylvie, Monsieur HEUTTE Yvon, Monsieur JEHANNE Eric, Monsieur LECOQ Didier, Monsieur LELOUP Gérard, Monsieur MECHOUD Alain, Madame MONTHULE Julie, Monsieur PERDRIEL Daniel, Monsieur WEBER Claude, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur BAISSE Christian, Monsieur DORGERE François, Monsieur CROMBEZ Guillaume.

Pouvoirs : Madame ANGOT Josiane pouvoir à Monsieur FROIDMONT Pascal, Monsieur BELLIES Albert pouvoir à Monsieur GROULT Jean-Louis, Madame BLOTTIERE Julie pouvoir à Madame TURPIN Annie, Monsieur BOULLIER Philippe pouvoir à Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Monsieur GIFFARD Franck pouvoir à Monsieur

AUGER Michel, Madame LEMOINE Béatrice pouvoir à Madame VANDERHOEVEN Sandrine, Monsieur MALARGE Pierre pouvoir à Monsieur DAVID Jean-Luc, Madame MARESCAL Josiane pouvoir à Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine, Madame PETIT Danièle pouvoir à Monsieur MONTIER Jean-Noël, Monsieur PORTAIS Alain pouvoir à Monsieur MORENO José, Monsieur PRIVE Bruno pouvoir à Monsieur MEZIERE Georges, Madame RODRIGUE Colette pouvoir à Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur ROEHM Sébastien pouvoir à Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur SANDIN Christopher pouvoir à Monsieur WIRTON Philippe, Monsieur SOURDON André pouvoir à Monsieur BONAMY Jean-Hugues, Madame VAGNER Marie-Lyne pouvoir à Monsieur GRAVELLE Nicolas, Madame VAN DEN DRIESSCHE Agnès pouvoir à Madame DRAPPIER Michèle, Madame VARANGLE Ingrid pouvoir à Monsieur Frédéric DELAMARE, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste pouvoir à Monsieur SCRIBOT Frédéric.

Délibération n° 190/2018 : Convention d'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour le portage foncier de l'ancien collège Croix Maître Renault de Beaumont-le-Roger au titre du « Fonds friches » visant en son désamiantage et sa démolition (annule et remplace la délibération n°54/2018 du 13 avril 2018)

Pour rappel

Suite à la livraison du nouveau collège de Beaumont-le-Roger en avril 2010, le Département de l'Eure a mis fin à la convention de mise à disposition du site de l'ancien collège également à Beaumont-le-Roger, avec l'ex-Intercom Risle et Charentonne, devenu dès lors propriété, sans usage, de cet ex-EPCI.

Depuis la fusion des intercommunalités au 1^{er} janvier 2017, l'ancien collège de Beaumont-le-Roger est donc devenu la propriété de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Ce site laissé à l'abandon depuis 2010, fait l'objet de fortes dégradations et de rassemblements illicites pouvant engager la responsabilité de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Les bâtiments actuels ne présentent aucune valeur patrimoniale et ne peuvent, considérant leur état de conservation, être destinés qu'à une démolition complète.

En juillet 2017, l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPF Normandie), dans le cadre de la contractualisation EPF Normandie/Région Normandie, a opéré un recensement des bâtiments publics désaffectés ou obsolescents des collectivités locales présentant des problématiques techniques et financières liées au traitement des matériaux amiantés, type collèges, lycées, bâtiments administratifs ou techniques situés dans les centres villes, les centres des bourgs structurants ou dans les quartiers de la politique de la ville.

L'Intercom Bernay Terres de Normandie a répondu à cet appel à recensement en candidatant pour le site de l'ancien collège de Beaumont-le-Roger. Le comité d'engagement de l'EPF Normandie s'est prononcé favorablement pour porter au titre de ce fonds friches, le projet de désamiantage et de démolition de l'ancien collège pour un coût estimé à 500 000€ HT.

Dans le cadre d'un conventionnement Région Normandie/EPFN/Intercom Bernay Terres de Normandie, les frais de désamiantage et de démolition seront pris en charge à 40% par la Région Normandie, 35% par l'EPF Normandie et 25% par l'Intercom Bernay Terres de Normandie, la TVA reste à charge de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Afin que l'EPFN puisse assurer le portage, il est nécessaire d'effectuer un bornage et une division en vue de détacher le site de l'ancien collège du reste de la parcelle. Cette division parcellaire est actuellement en cours par un géomètre agréé.

Il est nécessaire de délibérer afin de solliciter l'EPFN pour :

- La constitution d'une réserve foncière (portage maximum 5 ans)
- La mobilisation du fonds friche pour les travaux de désamiantage et de démolition de l'ancien collège

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le diagnostic amiante réalisé en 2013 par le laboratoire BIO GOUJARD ;

Vu la convention spécifique EPF/Région Normandie pour la mise en œuvre des dispositifs partenariaux d'interventions en faveur de la requalification foncière et de la revitalisation urbaine ;

Vu le projet de convention EPF Normandie/Intercom Bernay Terres de Normandie relative à la constitution d'une réserve foncière par l'Etablissement Public Foncier de Normandie et à sa revente à l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu le projet de convention EPF Normandie/Intercom Bernay Terres de Normandie pour l'intervention de l'EPF sur la friche « Collège Croix Maître Renault » à Beaumont le Roger ;

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale du bien en date du 21 février 2018 ;

Vu la sollicitation d'un géomètre expert pour la réalisation de la division parcellaire ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **ABROGE** la délibération portant sur le même objet n°54/2018 du 13 avril 2018,
- ✓ **SOLLICITE** l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) pour procéder à l'acquisition et constituer une réserve foncière,
- ✓ **S'ENGAGE** à racheter le terrain dans un délai maximum de 5 ans,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention relative à la constitution d'une réserve foncière par l'EPF Normandie,
- ✓ **DIT** qu'une emprise d'environ 9 000 m² est à prendre sur la parcelle cadastrée AK n°132 dont le projet de plan de division en cours est joint à la présente délibération,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention relative à l'intervention de l'EPF sur la friche « Collège Croix Maître Renault » à Beaumont le Roger,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
82	19	101	2	99	0	99

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20180927-190_2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2018

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Jean-Claude ROUSSELIN.

